

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

CONCLUSIONS ET AVIS	Décision De Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE E 14000127/59 du 24 septembre 2014 Arrêté De Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 09 Octobre 2014
OBJET :	- Procédure de délimitation du domaine public maritime, concernant les parcelles AO25, AO26, AO27 et AO 29 du site de la pointe Nord du Touquet Paris-Plage.
Commissaire Enquêteur	Monsieur DANCOISNE Jean-Paul



Le 09 octobre 2014, Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais, Direction des Politiques Interministérielles (bureau des procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement DPI-BPUPE-SUP-VG), a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative :

- La Procédure de délimitation du domaine public maritime, concernant les parcelles AO25, AO26, AO27 et AO 29 du site de la pointe Nord du Touquet Paris-Plage ;

Cet arrêté comprenant douze articles fixe les modalités du déroulement de l'enquête.

Enquête publique durant trente et un jours, du mardi 12 novembre 2014 au vendredi 12 décembre 2014 inclus, concernant la commune du Touquet Paris-Plage.

La base nautique du Touquet, créée en 1934 et situé en site classé depuis 2001, ne dispose pas de titre d'occupation du domaine public maritime. Dans le cadre d'un projet global de régularisation de ce site, une procédure de délimitation du domaine public maritime a été sollicitée par la commune. (Délibération du conseil municipal dans ce sens le 10 octobre 2011).

La DDTM ne dispose pas d'arrêté préfectoral de délimitation du domaine public maritime officiel sur ce secteur.

Les parcelles AO 25, 26, 27 et 29, de « propriétaires inconnus » au niveau cadastral, se situent sur le domaine public maritime naturel.

Les recherches effectuées sur les propriétaires des parcelles tant au niveau de la Conservation des Hypothèques, des archives départementales et de la direction départementale des finances publiques, n'ont donné aucun résultat.

Dans le cadre d'une procédure de régularisation de l'ensemble de la pointe Nord du Touquet, la commune a donc demandé une délimitation du DPM au droit de la parcelle AO 28 qui lui appartient.

Afin de concilier la protection du site et les activités nautiques, il a été proposé à la commune d'une part d'effectuer la remise en l'état naturel de la parcelle AO 33, appartenant officiellement à l'Etat, et sur laquelle se trouve une aire de stationnement de bateaux, et d'autre part d'effectuer un transfert de gestion de la parcelle AO 29 au profit de la commune.

Ce transfert de gestion a pour but de régulariser la situation foncière du site, de mettre en conformité l'ensemble des installations, d'assurer l'intégration paysagère et enfin d'améliorer le confort et la sécurité des utilisateurs.

Par délibération en date du 16 juin 2014, le conseil municipal a considéré que la procédure la mieux adaptée est celle du transfert de gestion. Cette procédure nécessite avant d'être mise en œuvre d'une délimitation du DPM.

Enjeux :

Depuis 2009, des travaux sur ce site sont effectuées par la commune afin de procéder à sa restauration écologique et à sa valorisation éco-touristique.

Dans le cadre de ce projet, des nouveaux travaux sont envisagés : rajeunissement des Molières, restauration des sentiers piétonniers du site, création d'accès, création de points de vue.

La population du Touquet-Paris-Plage et des environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Au total, Le commissaire enquêteur a recueilli 459 observations : onze observations écrites, treize courriers, un dossier et une pétition (418 signatures) remis, quatre contributions orales, consignés et annexés dans le registre ouvert en Mairie du Touquet-Paris-Plage.

Concernant Le Cercle Nautique du Touquet : 23 pièces identiques ont été transmises, l'ensemble des documents collecté représente 457 signatures, seul le nombre de signatures est comptabilisé pour le nombre d'intervenants.

L'objet de l'enquête n'a réellement mobilisé que des membres de l'association cercle nautique du Touquet (CNT). Les effets de cette mobilisation sont surtout intervenus à l'issue de la réunion publique du 27 novembre 2014,

Un document type, a été dactylographié, afin que toute personne le souhaitant, prenne connaissance des griefs à l'encontre du projet, et les encourageant à participer à la consultation publique. (Les membres du Cercle Nautique du Touquet ont donc lancé une pétition sur leur site)

Le commissaire Enquêteur est conscient que cette pratique a facilité l'expression des membres de l'association, et autres d'où ce nombre important d'intervenants.

L'accessibilité à un contenu, d'observations préparées, a sans doute accru l'utilisation de la voie électronique pour manifester ses impressions.

Il a été remarqué que de nombreux intervenants ont utilisé, soit le registre mis à disposition, soit la possibilité d'intervenir par courrier, et renouvelé ces mêmes observations par le biais de messagerie électronique. (Signature pétition)

Il a été facile de constater, la méthode du copier/coller d'un document préparé.

Conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire.

Comme il est relaté dans le rapport, l'enquête a mobilisé un nombreux public. La DDTM a remis un mémoire en réponses aux observations.

Il faut convenir que le volume des observations est important, et la méthodologie choisie pour le traitement a été de répondre par thème et également par observation, ce qui permet à tout intervenant, en examinant le rapport de disposer d'une réponse adaptée.

Un seul thème a été retenu la majorité des observations ont été faites par les membres de l'association cercle nautique du Touquet (CNT).

Le commissaire enquêteur a constaté que toutes les précisions demandées par la population, ont reçu une réponse précise.

Le commissaire enquêteur a apprécié : la précision, la clarté, la lisibilité des réponses apportées par les services chargés du dossier (DDTM)

Dans mon rapport, j'ai porté des appréciations :

- Sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête,
- Sur les observations portées sur le registre d'enquête publique.

En m'appuyant essentiellement sur :

- L'analyse attentive du dossier d'enquête relatif à la Procédure de délimitation du domaine public maritime, concernant les parcelles AO25, AO26, AO27 et AO 29 du site de la pointe Nord du Touquet Paris-Plage ;
- Les nombreux entretiens que j'ai eus avec la DDTM et les services concernés de la Mairie du Touquet Paris-Plage,
- Obtenu, de la DDTM, les compléments d'informations nécessaires à la compréhension du dossier,
- Les observations formulées par le public sur le registre d'enquête et par courrier ;
- Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage au procès verbal, qui lui a été adressé par le commissaire enquêteur, en synthèse des observations du public et des siennes propres.

Le commissaire enquêteur considère que :**Après avoir :**

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Participé à la réunion prévue par l'article R2111-9 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui s'est déroulée le jeudi 27 novembre 2014 à partir de 09h ;
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la DDTM et des services municipaux concernés de la mairie du Touquet Paris Plage, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
 - Vu l'entretien avec Monsieur Le Maire du Touquet Paris Plage, Monsieur BRIMEUX et Madame FOURRIER chargés du dossier à la DDTM ;
 - Vu la réunion publique qui s'est déroulée sur le site le jeudi 27 novembre 2014,
 - Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle je me suis livré ;
 - Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.
- ✓ **Considérant** que le commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;

- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans mon rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie du Touquet-Paris-Plage pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que trois permanences ont été tenues à la Mairie aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

Le commissaire enquêteur constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions,

Le commissaire enquêteur constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

- ✓ **Considérant** que le public pouvant être intéressé a été informé et a eu la possibilité de s'exprimer, notamment lors de la réunion organisée par la DDTM le 27 novembre 2014 ;
- ✓ **Considérant** que le mémoire du pétitionnaire en réponse aux observations du public a été fourni dans les délais prescrits et a répondu à ces observations ;
- ✓ **Considérant** que le conseil Municipal du Touquet Paris-Plage a émis un avis favorable ;
- ✓ **Considérant** que les observations émanent essentiellement des membres de l'association cercle nautique du Touquet (CNT) ;
- ✓ **Considérant** que les observations formulées ne remettent généralement pas en cause la délimitation mais formulent des craintes et des interrogations;
- ✓ **Considérant** que la contestation résulte semble-t-il d'une confusion sur l'objet de la présente enquête dont le but est bien la délimitation du domaine public maritime. L'utilisation des ouvrages cités dans les différents courriers devra être régularisée au travers d'autres procédures (Concession d'utilisation, transfert de gestion) que devra engagée la commune.

Le commissaire enquêteur *formule un **AVIS FAVORABLE***

au projet de délimitation du domaine public maritime, concernant les parcelles AO25, AO26, AO27 et AO 29 du site de la pointe Nord du Touquet Paris-Plage.

et propose la **RECOMMANDATION** suivante :

- La ville du Touquet Paris-Plage doit prendre en compte les réponses de la DDTM dans son mémoire sur les observations du public.

Je recommande aux Elus de ne pas négliger tout mode de concertation, avec les membres de l'association cercle nautique du Touquet (CNT) les riverains locaux et autres qui permettront de conduire avec efficacité et valablement les projets à venir dans la transparence et la sérénité pour une approche prospective ouverte.

En souhaitant que, les différentes mesures définies au dossier du demandeur soient mises en application conformément aux règles prévues par la législation en vigueur et qu'il soit tenu compte des différents avis ou suggestions que nous avons formulées.

DANNES, le 28 décembre 2014

Le Commissaire Enquêteur
DANCOISNE JP

